



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	10	2

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

**OBJET : 11-1 - CASINO - EXPLOITATION  
D'UN CASINO SUR LA ZONE «  
QUARTIER GRAND EST » - DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU  
DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**1321/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **17/06/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **17/06/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI  
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. André PADOVANI à M. Michel GASTALDI  
Mme Jacqueline DOR à Mme Yvette MEUNIER  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

**Absents :** M. Georges ROUX, M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - CASINO - EXPLOITATION D'UN CASINO SUR LA ZONE « QUARTIER GRAND EST » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 du Code général des Collectivités territoriales et de l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil municipal, par délibération n° 2649/10 en date du 26 novembre 2010, a décidé du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un casino sur le territoire de la Ville d'ANTIBES JUAN-LES-PINS, dans la zone dite « quartier grand Est », et a également, autorisé la mise en œuvre de la procédure d'attribution telle que définie aux articles L, 1411-1 et suivant du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T)

Pour mémoire, les critères de jugement des offres étaient :

- qualité du Service rendu (en ce qui concerne la restauration, les animations et les jeux) et moyens mis en œuvre à cet effet ;
- proposition Financière (montant des reversements en faveur de la Ville notamment au regard de prévisionnels d'exploitation devant être réalistes...).

A l'issue de cette procédure dont les détails sont exposés dans le rapport du choix du délégataire établi par Monsieur le Maire joint à la présente, le choix de l'autorité responsable de la personne publique délégante s'est porté sur la S.A.S. CASINO ANTIBES LA SIESTA. En effet l'offre finale de ce candidat, seule offre déposée dans le cadre de la consultation s'est avérée satisfaisante.

Le lieu d'implantation de cette délégation de service public qui prendra effet le 17 octobre 2011 pour une durée de 10 ans et 15 jours et qui s'achèvera le 31 octobre 2021, sera sis au Pont de la Rivière de la Brague, Route du bord de mer, 06600 ANTIBES (lieu d'exécution de l'actuel contrat de délégation).

En ce qui concerne les principaux reversements financiers en faveur de la Ville, il convient de noter que :

- le prélèvement communal sur le produit brut des jeux est fixé au taux maximum légal en vigueur, soit 15% à la date de prise d'effet de la convention, diminué des abattements légaux ;
- le délégataire s'engage à contribuer au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune en versant :
- une contribution financière annuelle de 100 000 € (révisée annuellement au taux de 1%) au titre de sa participation à la politique communale touristique, culturelle ou sportive.

11-1 - CASINO - EXPLOITATION D'UN CASINO SUR LA ZONE « QUARTIER GRAND EST » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- une contribution aux manifestations artistiques de qualité calculée comme suit :

- une part fixe égale à 700 000 €, quel que soit le montant du chiffre d'affaires (CA) net de l'année N -1,

- et une part variable correspondant à :

- 100 000 € si le CA net de l'année N-1 est compris entre 14 000 001 € et 14 500 000 € H.T.,

- 200 000 € si le CA net de l'année N-1 est égal ou supérieur à 14 500 001 € H.T.

En application de l'article L. 2333-57 du Code général des Collectivités territoriales, les éventuelles recettes supplémentaires susceptibles d'être affectées à des travaux d'investissement seront, dans le cadre de l'article 21 de la convention de service public, consacrées prioritairement au projet de requalification de la route du bord de mer et de ses abords, dans sa partie située entre le Fort Carré et la limite communale avec Villeneuve-Loubet.

L'ouverture des plis et des candidatures s'est effectuée lors de la Commission de Délégation de Service Public du 20 janvier 2011.

L'analyse des candidatures a été faite lors de la séance du 31 janvier et la candidature de la S.A.S CASINO ANTIBES LA SIESTA a été retenue. Le dossier de consultation lui a été envoyé afin que la société présente une offre. Offre qui a été ouverte le 11 mars et dont l'analyse a été étudiée lors de la Commission du 30 mars 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)

- **APPROUVE** le choix de la S.A.S. CASINO ANTIBES LA SIESTA comme délégataire du Service Public d'Exploitation d'un casino sur la zone « quartier grand Est »,

11-1 - CASINO - EXPLOITATION D'UN CASINO SUR LA ZONE « QUARTIER GRAND EST » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la S.A.S. CASINO ANTIBES LA SIESTA.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Casino - Exploitation d'un casino sur la zone quartier grand est - Délégation de service public - Choix du délégataire et autorisation de signature de la convention de délégation de service public

**Date de transmission de l'acte :** 17/06/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/06/2011

**Numéro de l'acte :** DCM1321-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110617-DCM1321-11-DE

**Date de décision :** 17/06/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public